

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE –THIONVILLE**

Compte-rendu succinct de la séance du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - 19 heures
Salle du Val Marie à Thionville

La séance est ouverte à 19 h 10 et présidée par M. Philippe SLENDZAK, 1^{ER} Vice-Président en l'absence de Mme Anne GROMMERCH, Présidente, empêchée.

- **PREND ACTE** des décisions du Bureau Communautaire du 24 mars 2016,
- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2015 des budgets principal, assainissement et zones d'activité,
- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2015,
- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2015 des budgets principal et assainissement,
- **PREND ACTE** de l'absence de nécessité d'affectation de résultat à la clôture de l'exercice 2015 du Budget annexe zones d'activité,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2016, **FIXE** les taux d'imposition de fiscalité directe suivants pour 2016 (inchangés par rapport à 2014) :
 - 8,83% pour la taxe d'habitation (TH),
 - 1,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - 3,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
 - 23,86 % pour la cotisation foncière des Entreprises (CFE),
- **FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 9,93 %, étant précisé qu'une période d'harmonisation progressive a été décidée par le Conseil Communautaire pour une durée de 10 ans (délibération du 8 octobre 2015),
- **FIXE** les taux de TEOM qui s'appliqueront pour chaque Commune en 2016 comme suit :

COMMUNE	Taux de TEOM 2016
ANGEVILLERS	13,42 %
BASSE-HAM	8,39 %
FONTOY	12,98 %
HAVANGE	12,87 %
ILLANGE	9,43 %
KUNTZIG	7,69 %
LOMMERANGE	14,49 %
MANOM	11,27 %
ROCHONVILLERS	14,17 %
TERVILLE	7,67 %
THIONVILLE	9,50 %
TRESSANGE	15,40 %
YUTZ	11,64 %

- **PROCEDE** au paiement des différentes contributions aux syndicats mixtes dont est membre la Communauté d'Agglomération, à savoir le SYDELON, le SMITU, le SCOTAT, le SMO EUROPORT et le POLE METROPOLITAIN EUROPEEN du SILLON LORRAIN,
- **ADOpte** le budget assainissement 2016, **FIXE** le tarif de la redevance d'assainissement applicable en 2016 à 1,55€/m³ pour l'ensemble des Communes et **DECIDE** que ce tarif entrera en vigueur dès la date d'effet de la présente délibération,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2016 des zones d'activité,
- **DECIDE** l'admission en non-valeur de recettes irrécouvrables pour le budget annexe « Assainissement », pour un montant total de 12 156,11 €,
- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (bilan 2015 et programme 2016),
- S'agissant de l'assainissement, **DECIDE** la réalisation d'une étude de diagnostic sur le système de traitement des eaux usées, dont le montant maximum est évalué à 60 000 € HT,
- **APPROUVE** la modification des statuts du SMITU Thionville Fensch afin d'établir son siège au 1A avenue Gabriel Lippmann, 57970 YUTZ.

La séance est levée à 20 h 05.